



### LIEU DE LA FORMATION

AGENCE DE DAX  
OU AUTRE (NOUS CONSULTER)

### PUBLIC CONCERNÉ

Personne titulaire d'une notification de recevabilité en vigueur émise par l'organisme certificateur

### DÉBUT DE LA FORMATION

Tout au long de l'année

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Compte personnel de Formation CPF
- Financement personnel
- Plan de développement des compétences

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Titre Agent Thermal a été mis en place par la Branche du Thermalisme (CNETH) pour garantir la maîtrise des compétences professionnelles des personnes exerçant le métier.

Le Titre permet de certifier que le candidat possède les compétences décrites dans le référentiel du métier d'Agent Thermal.

Définition de la qualification :

- L'Agent Thermal prend en charge les curistes dans les unités de soins thermaux des établissements thermaux.
- Il(elle) délivre les soins thermaux, à l'exception des soins obligatoirement administrés par des professionnels de santé et assiste les curistes dans les soins thermaux qu'ils réalisent en autonomie.
- Il(elle) exerce son activité conformément aux prescriptions médicales dans le respect des directives et protocoles en vigueur dans l'établissement thermal notamment en matière d'accueil, d'hygiène, de sécurité, de contenu et d'organisation des soins thermaux.
- L'intervention de l'agent thermal prend en compte la dimension relationnelle des soins thermaux pratiqués dans l'établissement thermal.

Objectif :

Évaluer les compétences qui ont été acquises par le candidat au travers de son expérience et qui doivent permettre la délivrance de soins thermaux en conformité avec les prescriptions médicales dans le respect des directives et protocoles en vigueur notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de réalisation des soins thermaux.

Pré-requis :

Le candidat doit avoir une expérience dans le domaine du soin et des services à la personne au sein d'un ou plusieurs établissements thermaux, et avoir exercé une ou plusieurs activités suivantes :

- accueil, information et orientation dans les lieux de soins
- accompagnement dans la réalisation des soins
- réalisation des soins
- hygiène des équipements et lieux des soins

Il peut s'agir d'une activité salariée, non salariée ou bénévole. Il s'agit de la durée réelle de l'expérience y compris en discontinu et non d'une période de stage ou formation.

Durée de la démarche :

Entre le premier contact, en terme d'information, la constitution du livret VAE, l'accompagnement (22 heures), l'entretien, la mise en place du jury de branche et la décision terminale au nom de la branche par la CPNE-FP du Thermalisme, compter au minimum 3 mois.

## VOS CONSEILLERS DE L' AGENCE DES LANDES

Myriam DHAILLY  
Conseillère en Formation  
Professionnelle  
myriam.dhailly@greta-cfa-  
aquitaine.fr  
05 58 05 65 65  
05 58 05 65 64



## CONTENU DE LA FORMATION

### Déroulé de la démarche

#### Commande :

à réception de la demande de VAE et à partir d'une première analyse du parcours de l'intéressé(e), un devis pour financer l'accompagnement sera effectué et transmis.

#### Éligibilité :

être titulaire d'une notification de recevabilité en vigueur émise par l'organisme certificateur

#### Accompagnement :

- à réception de la décision de recevabilité du CNETH, la démarche d'accompagnement sera enclenchée
- remise du « dossier VAE » à compléter par le candidat
- mise en place d'un accompagnement qui peut être à deux niveaux :
- accompagnement par un formateur du domaine professionnel pour l'aide à l'émergence des données techniques sur l'outil n° 4 « dossier VAE ».
- accompagnement par un formateur expérimenté en VAE afin d'aider le demandeur à se présenter, à s'exprimer ou à formaliser ses expériences professionnelles sur l'outil n° 4.

#### Inscription des candidats :

après recensement des candidats éligibles, inscription de ces candidats au jury de branche

Entretien d'évaluation VAE (sur demande du CNETH) :

- un entretien conduit par deux professionnels volontaires sera organisé
- ils seront informés en amont de l'entretien sur la démarche et auront connaissance des dossiers VAE concernés (document guide du jury)
- les évaluateurs établissent des propositions au jury paritaire quant à l'acquisition de chaque compétence

#### Envoi du dossier :

- le dossier est transmis, avec avis des évaluateurs, au service compétent de la CPNE-FP pour validation finale
- ce jury peut valider tout ou partie des unités de compétences

#### A posteriori :

après réception de la décision du jury de branche, le Greta proposera le montage des parcours de formation personnalisés (sur devis) portant sur les modules non validés

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

### Entretien d'évaluation VAE (sur demande du CNETH)

- un entretien conduit par deux professionnels volontaires sera organisé
- ils seront informés en amont de l'entretien sur la démarche et auront connaissance des dossiers VAE concernés (document guide du jury)
- les évaluateurs établissent des propositions au jury paritaire quant à l'acquisition de chaque compétence

### VOS CONSEILLERS DE L' AGENCE DES LANDES

Myriam DHAILLY  
Conseillère en Formation  
Professionnelle  
myriam.dhailly@greta-cfa-  
aquitaine.fr  
05 58 05 65 65  
05 58 05 65 64